

Congé familial et médical payé



Bureau of Labor Standards

La loi du Maine sur le congé familial et médical payé (PFML) prévoit jusqu'à 12 semaines de congé payé pour les congés familiaux, les congés médicaux, les congés de sécurité ou les congés liés au déploiement militaire imminent d'un membre de la famille.

Une copie des lois actuelles et des interprétations officielles peut être consultée en ligne à l'adresse www.maine.gov/paidleave ou en appelant le 207- 623-7900 | Pour les utilisateurs de TTY, appelez le Maine Relay 711.



La loi du Maine (Titre 26, M.R.S.A. § 42-B et § 850-1) exige que chaque employeur affiche ce poster sur le lieu de travail, à un endroit où les travailleurs peuvent facilement le voir.

Ce poster est disponible gratuitement en ligne et peut être copié : www.maine.gov/labor/posters/

Indemnités

- Les indemnités sont versées pendant la durée du congé nécessaire ou pendant 12 semaines, la durée la plus courte étant retenue.
- Le montant des indemnités est déterminé en fonction de vos revenus antérieurs et est plafonné au salaire hebdomadaire moyen de l'État du Maine.

Motifs du congé

Congé familial : Pour s'occuper d'un nouveau-né, d'un enfant adopté ou placé en famille d'accueil, ou pour s'occuper d'un membre de la famille gravement malade.

Congé pour raisons de santé : Pour s'occuper de ses propres besoins médicaux graves.

Congé pour raisons de sécurité : Pour rester en sécurité ou aider un membre de la famille à rester en sécurité après un abus ou une violence.

Congé militaire : Pour les urgences liées au déploiement militaire imminent d'un membre de la famille.

Types de congé

Congé continu : Congé pendant lequel vous êtes absent du travail pendant des jours ou des semaines.

Congé intermittent : Congé pendant lequel vous travaillez encore et vous avez besoin de prendre du temps libre, mais pas tous les jours ou toutes les semaines.

Congé réduit : Congé pendant lequel vous continuez à travailler, mais vous travaillez moins d'heures de façon constante.

**Pour plus d'informations,
veuillez contacter :**

Maine Department of Labor
Paid Family and Medical Leave
50 State House Station
Augusta, Maine, 04333-0050
Website: www.maine.gov/paidleave/

Éligibilité

- Pour établir une demande, vous devez avoir gagné au total six fois le salaire hebdomadaire moyen annuel de l'État du Maine au cours de votre période de référence. La période de référence est définie comme les quatre premiers des cinq derniers trimestres civils achevés. Dans la plupart des cas, le Département du travail possède vos informations salariales dans ses registres. S'il ne figure pas dans le registre, le Département prendra les mesures nécessaires pour l'obtenir.

Retenues salariales

- Les primes seront déduites de votre salaire à partir de la première date de paie suivant le 1er janvier 2025.
- Pour les années civiles 2025 à 2027, le taux de la prime pour vous ne peut être supérieur à 0,5 % du salaire. Par exemple, une personne qui gagne 600 dollars par semaine ne cotisera pas plus de 3 dollars par semaine.

Autres informations utiles

- Sauf en cas d'urgence médicale, un employeur peut invoquer une contrainte excessive dans certaines circonstances et demander que le congé soit programmé à une date convenue d'un commun accord.
- Les employeurs sont tenus de vous réintégrer à votre poste initial ou à un poste équivalent assorti des mêmes avantages, de la même rémunération et des mêmes conditions d'emploi si vous avez travaillé pour eux pendant au moins 120 jours consécutifs au moment où vous avez commencé votre congé.

Les demandes d'indemnités seront acceptées à partir du **1er mai 2026**